

Arrêté N° 2025 00472 VDM

**SDI 22/0901 - ARRETE DE MAINLEVÉE DE MISE EN SECURITE N°2023_03770_VDM - 75 RUE
DES BONS ENFANTS - 13006 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023_00755_VDM, signé en date du 17 mars 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation des balcons du premier étage à gauche et au centre, du deuxième étage à gauche, de la cour et de la dépendance de l'appartement en rez de chaussée à gauche de l'immeuble sis 75 rue des Bons Enfants - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03770_VDM, signé en date du 24 novembre 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 75 rue des Bons Enfants - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu l'attestation établie le 13 décembre 2024 par le bureau d'études [REDACTED] représenté par [REDACTED] domicilié [REDACTED]
[REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 14 janvier 2025, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 75 rue des Bons Enfants - 13006 MARSEILLE 6EME,

Considérant l'immeuble sis 75 rue des Bons Enfants - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée [REDACTED] pour une contenance cadastrale de 1 are et 94 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est le cabinet

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 77 rue des Bons Enfants - 13006 MARSEILLE 6EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 10 janvier 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 13 décembre 2024 par représentant le bureau d'études dans l'immeuble sis 75 rue des Bons Enfants - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée pour une contenance cadastrale de 1 are et 94 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03770_VDM, signé en date du 24 novembre 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

Les accès aux balcons du premier étage à gauche et au centre, du deuxième étage à gauche, de la cour et de la dépendance de l'appartement en rez de chaussée à gauche de l'immeuble sis 75 rue des Bons Enfants - 13006 MARSEILLE 6EME sont de nouveau autorisés.

Les fluides de ces locaux autorisés peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble et les balcons peuvent à nouveau être utilisés. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 10/02/2025

Qualité : Patrick AMICO

